



**CHARTRE DES VOYAGES DU LYCEE ALIOUNE BLONDIN BEYE
adoptée par le Conseil d'Etablissement du 18 février 2015**

Le conseil d'établissement donne son accord sur la programmation et les modalités de financement (par les familles ou par l'établissement après accord du Conseil d'Administration) des voyages scolaires.

La décision d'autoriser le projet de voyage scolaire relève, dans tous les cas, de la compétence du chef d'établissement. A cette fin, il dispose de tout pouvoir d'appréciation sur l'intérêt pédagogique et sur les conditions matérielles de mise en œuvre du projet. (cf. circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 MEN).

Le chef d'établissement peut donc décider d'annuler, même après le vote du Conseil d'Etablissement, tel ou tel voyage, si les conditions de sa réalisation, le moment venu, ne lui paraissent pas satisfaisantes.

La Direction et l'équipe organisatrice rappellent que les obligations du règlement intérieur pour les élèves restent en vigueur pendant le voyage scolaire.

Chaque élève respecte un ensemble de règles, expliquées par les accompagnateurs avant la sortie ou le voyage, pour profiter au mieux des activités proposées et de l'expérience de vie en collectivité.

Pour exemple (liste non limitative et modifiable selon les sorties ou les voyages):

- dans les transports :

- . obligation d'attacher sa ceinture de sécurité
- . dans les bus en marche, ne pas circuler
- . ne pas faire de bruit pour ne pas déranger ou nuire à la sécurité
- . respecter le sommeil des autres
- . laisser le véhicule toujours propre

- à l'hôtel, au restaurant, en pique-nique :

- . laisser la chambre en bon état
- . respecter la non-mixité des chambres (sauf autorisation spéciale et momentanée)
- . manger dans le calme et se tenir correctement
- . respecter les heures de lever et de coucher fixées par les accompagnateurs
- . en pique-nique, rester dans le champ de vision des accompagnateurs et laisser le lieu du repas propre.

- pendant les visites :

- . respecter les horaires et les lieux de rendez-vous
- . respecter le travail du guide : se regrouper lorsqu'il le demande, être attentif durant ses commentaires sans le gêner par des bavardages intempestifs
- . être attentif aux règles de circulation lors de déplacements à pied en groupe, ne pas traîner, rester concentré sur la visite
- . ne pas utiliser les téléphones portables, ni les appareils pour écouter de la musique sans autorisation : les casques et les écouteurs devront être rangés dans les sacs à dos ou les musettes.

- si shopping, il y a :

- . réserver le shopping aux temps et lieux prévus à cet effet avec les accompagnateurs
- . ne pas acheter d'armes, de produits dangereux, d'alcool et de produits stupéfiants ou tout autre produit susceptible de causer un problème (en cas de doute en référer aux accompagnateurs).

- comportement général :

- . respecter les règles et les coutumes du pays visité
- . adopter une attitude respectueuse, positive et constructive
- . porter une tenue correcte qui convient aux lieux visités
- . respecter le droit à l'image d'autrui (notamment sur facebook)
- . ne pas fumer, ne pas boire
- . de manière générale, viser un comportement irréprochable et soucieux du bien-être des autres



Lycée ABB Luanda

Durant la sortie scolaire ou le voyage, si des élèves ne sont pas satisfaits des conditions de transport, d'hébergement ou de restauration, ils doivent signaler immédiatement leur inconfort ou tout problème aux accompagnateurs. Il n'en reste pas moins que seuls les responsables de la sortie ou du voyage sont en mesure d'apprécier les conditions de salubrité des lieux et de sécurité. Si ces derniers estiment que les conditions sont satisfaisantes ou pour le moins sans risque particulier, les élèves devront accepter leur appréciation et leur décision, et faire bonne figure durant tout le temps de la sortie ou du séjour.

En cas de manquement grave dans l'attitude, ou le comportement d'un élève, les adultes responsables du voyage, après consultation du chef d'établissement et avertissement de la famille, sont habilités à procéder au rapatriement de l'élève. Dans cette éventualité, les frais de retour, élève et accompagnateur seront à la charge de la famille.

Les sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement s'appliquent naturellement pendant les sorties et les voyages scolaires.

Je soussigné(e) :élève de la classe de :
m'engage à respecter la présente charte.

Signature de l'élève :

Je soussigné(e) :responsable légal de l'élève sus-mentionné
accepte les termes de cette charte

Signature du responsable légal :